

RÈGLEMENT DU JEU DELSEY « Quelle MISS DELSEY êtes-vous ? »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 572 017 507, dont le siège social est situé au 114, rue Marcadet, 75018 PARIS (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise du lundi 5 août 2019 à 14h au dimanche 18 août 2019 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu « Quelle MISS DELSEY êtes-vous ? » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») : le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants : Etats-Unis et ses territoires, Belgique, Chine et ses territoires, Italie.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et son réseau de distributeurs, les membres de la société Adictiz qui gère la plateforme du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit accomplir les étapes suivantes :

1. Remplir le formulaire comportant :

- Les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Adresse électronique,
 - Pays de résidence.

2. Répondre à toutes les questions du quizz. Les réponses au quizz ont pour but de déterminer parmi les quatre « Miss DELSEY » laquelle correspond le mieux au Participant. A Chaque « Miss DELSEY » correspond un Lot, pour lequel le Participant participera au tirage au sort.

3. Accepter le présent règlement de jeu, en cochant la case correspondante.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une fois par Participant.

Toute participation incomplète, erronée ou mensongère sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée. La Société se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voir exclure un Participant du Jeu sans possibilité de recours.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – LOTS

Les lots suivants sont mis en jeu :

- CHATELET AIR cabine d'une valeur de 299,00 €
- TURENNE PREMIUM cabine d'une valeur de 299,00 €
- SEGUR 2.0 cabine d'une valeur de 179,00 €
- MONCEY cabine d'une valeur de 175,00 €

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel est le cas, elle s'engage auprès des Gagnants à leur fournir un lot de valeur équivalente ou supérieur au lot initial. Aucune contrepartie financière ne sera donnée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront désignés par le tirage au sort fixé au 19 août 2019. Chaque Lot fera l'objet d'un tirage au sort entre les Participants dont les réponses au Quizz l'ont dirigé vers la page correspondante au Lot.

Chacun des Gagnants sera contacté le jour même, afin qu'il puisse formellement accepter le Lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

Si avant le 19 septembre 2019, la Société organisatrice n'a pas pu entrer en contact avec le Participant, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera organisé. Aucun dédommagement ne sera fait au Gagnant initial de la part de DELSEY.

Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

ARTICLE 6 – CONDITION D'EXCLUSION

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, lequel peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du Jeu, la nullité sans recours de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Chaque Gagnant accepte d'ores et déjà que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, son prénom, et la première lettre de son nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour du tirage au sort. La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux le prénom et première lettre de chaque Gagnant.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

Les données identifiées comme personnelles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, et ce uniquement pour les besoins de gestion du Jeu. En aucun cas, elles ne seront vendues ou cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

DELSEY conservera les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu pendant le temps nécessaire à la bonne gestion et l'organisation du Jeu, et s'engage à détruire ou anonymiser les données personnelles dans un délai de 3 mois suivant la fin du Jeu, à l'exception des données personnelles des Gagnants du Jeu, qui seront conservées le temps de la garantie commerciale attachée au Lot.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société organisatrice.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY – Service Marketing – 114 rue Marcadet, 75018 PARIS (France) ou par courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- du dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon fonctionnement du jeu ;
- de toute défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de toute nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées ;
- de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations) ;
- de limitation ou d'interruption de l'accès au Site participant et au Jeu pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance ;
- En cas de modification, prorogation, limitation ou annulation du Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ;
- de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit ;

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le Site participant du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.